



Procès-verbal de la **session régulière** de St-Félix-de-Dalquier, tenue à la salle de délibération le **06 Novembre 2018** sous la présidence de M. le Maire, Jocelyn Boucher, et à laquelle sont présents les conseillers suivants:

M. Germain Lévesque	siège no 1
Mme Carmen Sabourin	siège no 2
M. Félix Labrecque	siège no 3
Mme Amélie Lefebvre	siège no 4
M. Patrick Larochelle	siège no 5
Mme Josée Laverdière	siège no 6

Est également présente, Mme Katy Fortier, Directrice générale/ Secrétaire-trésorière.

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
3. COMPTES À PAYER ET ÉTAT DES RÉSULTATS 10/12
4. CORRESPONDANCE
5. PÉRIODE QUESTIONS DES CONSEILLERS ET PUBLIC
6. URBANISME
 - 6.1 SUIVI 160, RUE POMERLEAU
 - 6.2 SUIVI ROULOTTE DE VOYAGE LOT 4 981 893
7. COMMISSION DES LOISIRS
8. DEMANDE DE M. ALAIN ROY
9. ADOPTION DU RÈGLEMENT # 268 - CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX
10. ADOPTION DU RÈGLEMENT # 269 - GESTION CONTRACTUELLE
11. ADHÉSION AU RÉSEAU D'INFORMATION MUNICIPALE DU QUÉBEC
12. TARIFICATION POUR L'ENTRETIEN HIVERNAL ET ESTIVAL
13. ENTENTES INTERMUNICIPALES
 - 13.1 ADOPTION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AU SERVICE DE VALORISATION DES MATIÈRES COMPOSTABLES ENTRE LES MUNICIPALITÉS DE LANDRIENNE, LA CORNE, ST-MARC-DE-FIGUERY ET ST-FÉLIX-DE-DALQUIER
 - 13.2 ENTRETIEN ESTIVAL ET HIVERNAL D'UNE PARTIE DU 7^E-ET-8^E RANG OUEST - TRÉCESSON
 - 13.3 ENTRETIEN ESTIVAL ET HIVERNAL D'UNE PARTIE DES CHEMINS DU PONT COUVERT ET RIVEST - AMOS
14. RÉOLUTION MANDATANT LE MINISTRE DES FINANCES POUR RECEVOIR ET OUVRIR LES SOUMISSIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 1065 DU CODE MUNICIPAL
15. AUTORISATION DE LA MUNICIPALITÉ DE ST-FÉLIX-DE-DALQUIER À CE QUE LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DIVULGUE LES RENSEIGNEMENTS QU'ELLE LUI TRANSMET ANNUELLEMENT EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LA DÉCLARATION DES PRÉLÈVEMENTS D'EAU (Q2, R. 14)
16. FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL POUR LA PÉRIODE DES FÊTES
17. CHANGEMENT DE DATE DE LA SÉANCE DE DÉCEMBRE

18. **APSAM : RENCONTRE DU REGROUPEMENT RÉGIONAL DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE**
19. **ALLOCATION CELLULAIRE POUR L'INSPECTEUR ADJOINT**
20. **PROJET PARCS DE RANDONNÉES ET D'ESCALADE DE ST-FÉLIX-DE-DALQUIER**
21. **FÊTE DES BÉNÉVOLES**
22. **SOUSSION RÉPARATION DE ZAMBONI**
23. **DÉPÔT DE PROJET AU PROGRAMME AIDE AU COMPOSTAGE DOMESTIQUE ET COMMUNAUTAIRE**
24. **VARIA**
 - 24.1 **AFFICHER LE POSTE D'AGENT DE DÉVELOPPEMENT**
 - 24.2 **POSTE PRÉPOSÉ À L'ARÉNA**
25. **PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONSEILLERS ET PUBLIC**
26. **LEVÉE DE LA SESSION**

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

179-11-18

Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de M. le conseiller Patrick Larochelle, appuyé par Mme la conseillère Carmen Sabourin, il est résolu que l'ordre du jour soit adopté en laissant l'item varia ouvert.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

180-11-18

Adoption du procès-verbal

Sur proposition de M. le conseiller Patrick Larochelle, appuyé par Mme la conseillère Carmen Sabourin, il est résolu que le procès-verbal en date du 03-10-18 soit accepté tel que présenté en se dispensant de la lecture.

3. COMPTES À PAYER ET ÉTAT DES RÉSULTATS 10/12

181-11-18

Approbation des comptes à payer

Sur proposition de Mme la conseillère Amélie Lefebvre, appuyé par M. le conseiller Félix Labrecque, il est résolu que les comptes à payer soient payés et acceptés tel que décrits ci-dessous.

<u>No</u>	<u>Nom</u>	<u>Description</u>	<u>Montant</u>
411	Hydro-Québec	Dégrillage, lagunes, éclairage, etc.	2 559,67 \$
412	Larivière Kevin	Paiement en trop	34,46 \$
413	Xérox	Copieur	168,29 \$
414	Langlois Sylvain	Paiement en trop	370,35 \$
415	Transport GDA	Travaux propriété M. Ferron	689,85 \$
416	Radio boréale	Abonnement	25,00 \$
417	MRC d'Abitibi	Sablière	25,20 \$
418	Municipalité de Trécesson	Remboursement colloque	230,00 \$
419	Bell Mobilité	Cellulaires	200,50 \$
420	Revenu Québec	DAS octobre 2018	6 390,36 \$
421	ADRC	DAS octobre 2018	2 825,17 \$
422	Mun. St-Félix	Frais de poste, etc..	84,40 \$

423	Ville d'Amos	LET, écocentre août, sept	9 985,91 \$
424	Télédistribution Amos	Téléphonie, internet	344,81 \$
425	Banque Nationale	Remboursement taxes	345,48 \$
426	ADMQ	Formation PL122	352,97 \$
427	Hetek Solution	Calibration complexe et mobile	1 569,41 \$
428	Entrepôt de bureau	Fourniture de bureau	181,66 \$
429	Dicom Express	Messagerie	43,52 \$
430	Énergie Sonic	Diesel	3 842,63 \$
431	Équipement Protek	Vêtements de travail	554,12 \$
432	Mun. ST-Dominique	Co voiturage ADL	17,50 \$
433	Société Canada des postes	Frais de poste	118,78 \$
434	Location Lauzon	Fourniture jeux d'eau	50,41 \$
435	M & M Nord-Ouest	Complexe	16,91 \$
436	Épicerie Carignan	Essence, garage, bureau, salle	598,36 \$
437	PG Bilodeau	Niveleuse	105,78 \$
438	C.R.CA.T.N.Q.	Main d'oeuvre camion ordures	465,65 \$
439	Millaire & Godbout	Garage	205,81 \$
440	Communication Pomerleau	Fourniture cellulaire	17,19 \$
441	Centre d'art paysager	Terrain de soccer	323,68 \$
442	Boutique Gyva	Fourniture bureau	154,17 \$
443	Atelier KGM	09-08, 10-07	2 926,19 \$
444	Lumen	Salle, garage	45,93 \$
445	Ben Deshaies	Aqueduc, ent. véhicules, entrés	468,13 \$
446	Plomb. G. Roy	Complexe	81,10 \$
447	Matériaux 3+2 Ltée	Station pompage, rue Pomerleau, salle	140,92 \$
448	Traction Amos	09-08	20,59 \$
449	Sanimos	Récupération	842,01 \$
450	Danny Lamoureux, élect.	Complexe	848,98 \$
451	Marcel Baril	Calcium liquide	8 561,50 \$
452	H2Lab	Analyses eau potable et usée	687,54 \$
453	Wolseley	Aqueduc et du Parc, 7e et 8e rang	4 145,43 \$
	Rémunération		
	Employés		15 976,09 \$
	Conseil municipal		1 374,90 \$
Total			69 017,31 \$

Légende : 98-05: Volvo 09-08: Freightliner 10-07: Inter 07-09: Niveleuse

La directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé les états comparatifs pour les fonds d'administration et d'investissement.

4. CORRESPONDANCE

MRC d'Abitibi

Nous informe qu'il est possible qu'il y ait un ajout de fait à la programmation annuelle de récolte due aux travaux majeurs du pont de la route 395 (Ste-Gertrude). Ces blocs ont fait partie de la consultation du plan quinquennal.

5. PÉRIODE QUESTIONS DES CONSEILLERS ET PUBLIC

6. URBANISME

6.1 SUIVI 160, RUE POMERLEAU

[182-11-18](#)

[Suivi 160, rue Pomerleau](#)

ATTENDU les développements dans ce dossier.

Il est proposé par M. Félix Labrecque, appuyé par Mme Josée Laverdière et unanimement résolu.

DE MANDATER la directrice générale & secrétaire-trésorière à déposer ce dossier au procureur pour que des procédures soient intentées afin de faire respecter la réglementation municipale;

D'AUTORISER la directrice générale & secrétaire trésorière, Katy Fortier, à signer tout document relatif à ce dossier;

ÉTANT ENTENDU QUE Mme Katy Fortier, directrice générale & secrétaire-trésorière représentera la Municipalité de St-Félix-de-Dalquier tout au long des procédures.

6.2 SUIVI ROULOTTE DE VOYAGE LOT 4 981 893

183-11-18

Suivi roulotte de voyage lot 4 981 893

ATTENDU les développements dans ce dossier;

ATTENDU QUE le propriétaire a mentionné que la roulotte serait retirée du terrain au printemps 2019.

Il est proposé par Mme Amélie Lefebvre, appuyé par M. Germain Lévesque et unanimement résolu

DE FAIRE signer une entente au propriétaire par laquelle il s'engage à retirer la roulotte de voyage du lot 4 981 893 au printemps 2019.

7. COMMISSION DES LOISIRS

8. DEMANDE DE M. ALAIN ROY

184-11-18

Demande de M. Alain Roy

ATTENDU QUE les licences de chien sont ajoutées au compte de taxes municipales chaque année;

ATTENDU QU'un propriétaire doit aviser le bureau municipal pour faire enlever une licence du compte de taxes avant le 25 février de chaque année;

ATTENDU QUE les employés n'ont pas le pouvoir d'enlever d'un compte un montant déjà chargé ni d'enlever les intérêts sans le consentement du conseil municipal;

ATTENDU QUE M. Alain Roy a avisé le bureau municipal après la réception de son compte de taxes qu'il n'avait plus d'animaux;

ATTENDU QUE M. Alain Roy demande au conseil municipal d'enlever de son compte de taxes 2018 la somme de 40\$ ainsi que les intérêts s'y rattachant;

De ces faits sur proposition de M. Germain Roy, appuyé par Mme Carmen Sabourin, il est résolu d'enlever le montant demandé par M. Alain Roy de son compte de taxes municipales.

9. ADOPTION DU RÈGLEMENT # 268 - CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

185-11-18

Règlement # 268

Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, sanctionnée le 2 décembre 2010, crée l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés ;

ATTENDU QUE la Loi prévoit à l'article 17 que le Code doit reproduire, en faisant les adaptations nécessaires, l'article 19 à l'effet qu'un manquement à une règle prévue au Code par un employé peut entraîner, sur décision de la Municipalité et dans le respect du contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement ;

ATTENDU QUE le projet de loi 155 sanctionné le 19 avril 2018 modifie l'article 16.1 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* pour prévoir, dans le *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux*, des règles « d'après-mandat » ;

ATTENDU QUE ces nouvelles règles entrent en vigueur à compter du 19 octobre 2018;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 18 de ladite Loi, l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est faite par un règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance régulière du conseil tenue le 3 octobre 2018 ;

ATTENDU QUE l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 3 octobre 2018 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue dans la semaine du 29 octobre ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 17 octobre 2018 ;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Félix Labrecque, appuyé par M. Patrick Larochelle et résolu unanimement ce qui suit :

QUE le présent règlement abroge et remplace le règlement 261;

QUE le présent règlement portant le nom de Règlement # 268 - Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, soit adopté.

10. ADOPTION DU RÈGLEMENT # 269 - GESTION CONTRACTUELLE

186-11-18

Règlement # 269 **Gestion contractuelle**

ATTENDU QU'une Politique de gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité le 8 novembre 2010, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « *C.M.* ») (ou à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (ci-après appelée « *L.C.V.* »)) ;

ATTENDU QUE l'article 938.1.2 *C.M.* a été remplacé, le 1^{er} janvier 2018, obligeant les municipalités, à compter de cette dernière date, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle, la politique actuelle de la Municipalité étant cependant réputée être un tel règlement ;

ATTENDU QUE le règlement doit minimalement prévoir des mesures à l'égard de six objets identifiés à la loi et, à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus, mais de moins de 100 000 \$ et qui peuvent être passés de gré à gré en vertu des règles adoptées par la Municipalité, prévoir des mesures pour assurer la rotation des éventuels cocontractants ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite, comme le lui permet le 4^e alinéa de l'article 938.1.2 C.M., prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 100 000 \$ et, qu'en conséquence, l'article 936 C.M. (appel d'offres sur invitation) ne s'applique plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;

ATTENDU QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance du 3 octobre 2018;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 100 000 \$;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance dudit règlement sur la gestion contractuelle et dispensent de lecture la directrice générale et secrétaire-trésorière;

En conséquence, il est proposé par Mme Josée Laverdière, appuyé par M. Patrick Larochelle et résolu unanimement ce qui suit :

QUE le présent règlement portant le nom de Règlement # 269 – Gestion contractuelle, soit adoptée.

11. ADHÉSION AU RÉSEAU D'INFORMATION MUNICIPALE DU QUÉBEC

187-11-18

Adhésion au Réseau d'information municipale du Québec

ATTENDU QUE l'abonnement de la municipalité au Réseau d'information municipale du Québec est échu (RIM) ;

ATTENDU QUE le RIM est la revue de presse quotidienne la plus complète de l'actualité municipale ;

ATTENDU QUE l'abonnement annuel inclut :

- Nombre illimité d'abonnées au bulletin quotidien ;
- Espace membre pour chaque utilisateur ;
- Affichages de nos offres d'emploi : dans le bulletin RIM et sur les médias sociaux RIM emplois.

ATTENDU QUE présentement l'offre promotionnelle permet un abonnement de 18 mois au même coût qu'un abonnement de 12 mois, soit 160\$.

Il est proposé par Mme Carmen Sabourin, appuyé par Mme Amélie Lefebvre et résolu unanimement d'adhérer au Réseau d'Information municipale du Québec.

12. TARIFICATION POUR L'ENTRETIEN ESTIVAL ET HIVERNAL

188-11-18

Tarification pour l'entretien estival et hivernal

Attendu que la municipalité effectue le déneigement et le nivelage de certains chemins n'appartenant pas à notre municipalité;

Attendu que le conseil municipal désire ratifier des ententes intermunicipales profitables pour les municipalités impliquées;

Sur proposition de Mme Amélie Lefebvre, appuyé par M. Germain Lévesque et résolu unanimement ce qui suit:

D'établir les taux suivants pour l'année 2019;

Utilisation de la niveleuse (\$/hre)	103,95 \$
Camion avec épandeur (\$/hre)	131,00 \$
Entretien hivernal (\$/km)	1 502,00 \$

Que les abrasifs et abat poussière seront facturés au coût net majoré de 10 %.

13. ENTENTES INTERMUNICIPALES

13.1 ADOPTION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AU SERVICE DE VALORISATION DES MATIÈRES COMPOSTABLES ENTRE LES MUNICIPALITÉS DE LANDRIENNE, LA CORNE, ST-MARC-DE-FIGUERY ET ST-FÉLIX-DE-DALQUIER

[189-11-18](#)

Adoption de l'entente intermunicipale relative au service de valorisation des matières compostables entre les municipalités de Landrienne, La Corne, St-Marc-de-Figuery et St-Félix-de-Dalquier

ATTENDU QUE les municipalités de Landrienne, La Corne, Saint-Marc-de-Figuery et St-Félix-de-Dalquier désirent créer un partenariat entre elles afin de mettre en place une technologie et un site afin d'offrir un service de valorisation des matières compostables à leurs citoyens respectifs, et ainsi respecter les normes gouvernementales et assumer leur responsabilité environnementale;

ATTENDU QUE les municipalités participantes à la signature de cette entente désirent se prévaloir des articles 569 et suivant du *Code municipal du Québec* afin de créer une entente intermunicipale entre elles pour statuer sur le mode de fonctionnement de cette technologie et de ce site;

ATTENDU QUE les municipalités participantes à l'entente conviennent qu'en tout temps et en toute circonstance pendant la durée de cette entente, elles collaboreront entre elles pour assurer la bonne marche des opérations du site de valorisation, et le respect des normes environnementales, notamment en ce qui concerne les odeurs et autres inconvénients reliés aux opérations du site;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Amélie Lefebvre, appuyé par Mme Josée Laverdière et résolu unanimement que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Dalquier autorise la conclusion d'une entente relative au service de valorisation des matières compostables entre les municipalités de Landrienne, La Corne, Saint-Marc-de-Figuery et Saint-Félix-de-Dalquier. Cette entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite.

QUE le Maire, M. Jocelyn Boucher, et la directrice générale & secrétaire-trésorière, Mme Katy Fortier, soient désignés comme représentants de la municipalité de St-Félix-de-Dalquier pour cette signature.

13.2 ENTRETIEN ESTIVAL ET HIVERNAL D'UNE PARTIE DU 7^E-ET-8^E RANG OUEST – TRÉCESSON

190-11-18

Entretien estival et hivernal d'une partie du 7^e-et-8^e Rang Ouest – Trécesson

ATTENDU QUE notre municipalité avait ratifié une entente avec la municipalité de Trécesson concernant l'entretien estival et hivernal d'une partie du 7^e et 8^e Rang Ouest ;

ATTENDU QUE ladite entente se termine le 31 décembre 2018;

ATTENDU QUE la municipalité est disposée à ratifier une nouvelle entente;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont reçu copie du projet d'entente intermunicipale ;

Sur proposition de M. le conseiller Germain Lévesque, appuyé par M. le conseiller Patrick Larochelle et résolu unanimement ce qui suit:

DE mandater la Directrice générale et secrétaire-trésorière à négocier une nouvelle entente avec la municipalité de Trécesson;

D'autoriser le Maire, M. Jocelyn Boucher ainsi que le Directrice générale et secrétaire-trésorière à ratifier ladite entente.

13.3 ENTRETIEN ESTIVAL ET HIVERNAL D'UNE PARTIE DES CHEMINS DU PONT COUVERT ET RIVEST - AMOS

191-11-18

Entretien estival et hivernal d'une partie des Chemins du Pont couvert et Rivest – Amos

ATTENDU QUE notre municipalité avait ratifié une entente avec la Ville d'Amos concernant l'entretien estival et hivernal d'une partie des Chemins du Pont Couvert et Rivest ;

ATTENDU QUE ladite entente se termine le 31 décembre 2018;

ATTENDU QUE la municipalité est dispose à ratifier une nouvelle entente;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont reçu copie du projet d'entente intermunicipale ;

Sur proposition de M. le conseiller Félix Labrecque, appuyé par Mme Josée Laverdière et résolu unanimement ce qui suit:

DE mandater la Directrice générale et secrétaire-trésorière à négocier une nouvelle entente avec la Ville d'Amos;

D'autoriser le Maire, M. Jocelyn Boucher ainsi que le Directrice générale et secrétaire-trésorière à ratifier ladite entente.

14. RÉOLUTION MANDATANT LE MINISTRE DES FINANCES POUR RECEVOIR ET OUVRIR LES SOUMISSIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 1065 DU CODE MUNICIPAL

192-11-18

Résolution mandant le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal

ATTENDU QUE conformément à l'article 1065 du Code municipal, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite ;

ATTENDU QUE les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministre des Finances;

ATTENDU QUE l'article 1066 du Code municipal qui prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette municipalité et au nom de celle-ci;

Il est proposé par Mme Amélie Lefebvre, appuyé par M. Germain Lévesque et unanimement résolu;

QUE conformément à l'article 1066 du Code municipal, le conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal, pour et au nom de la municipalité.

15. AUTORISATION DE LA MUNICIPALITÉ DE ST-FÉLIX-DE-DALQUIER À CE QUE LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DIVULGUE LES RENSEIGNEMENTS QU'ELLE LUI TRANSMET ANNUELLEMENT EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LA DÉCLARATION DES PRÉLÈVEMENTS D'EAU (Q2, R. 14)

193-11-18

Autorisation de la Municipalité de St-Félix-de-Dalquier à ce que le Gouvernement du Québec divulgue les renseignements qu'elle lui transmet annuellement en vertu du Règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau (Q2, r. 14)

CONSIDÉRANT QUE la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés* (C-6.2) établit le caractère collectif des ressources en eau ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de St-Félix-de-Dalquier souscrit au caractère collectif des ressources en eau, y compris quant aux informations relatives à ses propres prélèvements ;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises privées de l'Abitibi-Témiscamingue ont déjà fait preuve de leadership en autorisant le gouvernement du Québec à divulguer les informations relatives à leur prélèvement ;

CONSIDÉRANT la demande de la SESAT.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Patrick Larochelle, appuyé par Mme Josée Laverdière et résolu unanimement ce qui suit :

QUE la municipalité autorise le gouvernement du Québec à divulguer sur demande les renseignements qu'elle lui transmet annuellement en vertu du règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau (Q-2, r. 14)

QUE la municipalité transmette copie de la présente résolution à la Société de l'eau souterraine Abitibi-Témiscamingue.

16. FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL POUR LA PÉRIODE DES FÊTES

194-11-18

Fermeture du bureau municipal pour la période des fêtes

Sur proposition de Mme Amélie Lefebvre, appuyé par M. Germain Lévesque et résolu unanimement de fermer le bureau municipal pour la période des fêtes, soit du 26 décembre au 3 janvier inclusivement.

17. CHANGEMENT DE DATE DE LA SÉANCE DE DÉCEMBRE

[195-11-18](#)

[Changement de date de la séance de décembre](#)

ATTENDU QUE la municipalité doit refinancer un emprunt venant à échéance le 17 décembre 2018 ;

ATTENDU QUE pour ce faire le conseil doit tenir une séance le jour de l'ouverture des soumissions ;

ATTENDU QUE la seule date disponible pour l'ouverture des soumissions est le 5 décembre 2018.

Il est proposé par M. Patrick Larochelle, appuyé par Mme Carmen Sabourin et résolu unanimement de tenir la séance ordinaire de décembre le 5 décembre 2018 à 20h en remplacement de la session prévue le 4 décembre 2018.

18. APSAM : RENCONTRE DU REGROUPEMENT RÉGIONAL DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

[196-11-18](#)

[APSAM : Rencontre du regroupement régional de l'Abitibi-Témiscamingue](#)

ATTENDU QUE l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail « secteur affaires municipal » tient une rencontre régionale à Amos le 22 novembre prochain de 8h à 12h ;

ATTENDU les sujets abordés :

- Les actualités et nouveautés SST à l'APSAM;
- Inspection en milieu de travail;
- Déneigement : travailler de façon sécuritaire

Il est proposé par M. Félix Labrecque, appuyé par M. Germain Lévesque et unanimement résolu d'autoriser l'inspecteur municipal et l'inspecteur municipal adjoint à participer à cette rencontre ;

ÉTANT ENTENDU que les frais d'inscription de 10\$ par participant et de déplacement seront assumés par la municipalité.

19. ALLOCATION CELLULAIRE POUR L'INSPECTEUR ADJOINT

[197-11-18](#)

[Allocation cellulaire pour l'inspecteur adjoint](#)

ATTENDU QUE dans le cadre de ses fonctions l'inspecteur adjoint doit utiliser son cellulaire.

Par conséquent, il est proposé par M. Félix Labrecque, appuyé par Mme Josée Laverdière et résolu unanimement de verser une allocation cellulaire de 40\$ mensuellement à l'inspecteur adjoint.

20. PROJET PARCS DE RANDONNÉES ET D'ESCALADE DE ST-FÉLIX-DE-DALQUIER

[198-11-18](#)

[Projet escalade](#)

Il est proposé par M. Félix Labrecque, appuyé par Mme Josée Laverdière et unanimement résolu.

QUE la Municipalité de St-Félix-de-Dalquier autorise la présentation du projet *Parcs de randonnées et d'escalade de St-Félix-de-Dalquier* au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air;

QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité de St-Félix-de-Dalquier à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

QUE la Municipalité de St-Félix-de-Dalquier désigne Mme Katy Fortier, directrice générale & secrétaire-trésorière comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

21. FÊTE DES BÉNÉVOLES

199-11-18

Fête des bénévoles

ATTENDU l'importance des bénévoles dans une municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité veut remercier ses bénévoles lors d'une soirée qui aura lieu le 8 décembre prochain;

ATTENDU QUE l'organisation d'une telle soirée nécessite des fonds.

Il est proposé par Mme Amélie Lefebvre, appuyé par M. Félix Labrecque et résolu unanimement que la Municipalité contribue, à même son fond général pour l'organisation de cette fête.

ÉTANT ENTENDU QUE la contribution financière de la municipalité sera d'un maximum de 1 000\$ et que les dépenses seront approuvées par la directrice générale au préalable.

22. SOUMISSION RÉPARATION DE ZAMBONI

200-11-18

Soumission réparation de Zamboni

ATTENDU QUE lors de l'entretien annuel de la zamboni, l'employé de Robert Boileau Inc. a noté des réparations à effectuer;

ATTENDU QUE Robert Boileau Inc. a présenté une soumission incluant toutes les réparations notées.

Il est proposé par M. Félix Labrecque, appuyé par Mme Josée Laverdière et résolu unanimement de faire réparer la zamboni au coût de 3 074,85\$ incluant la main d'œuvre, les pièces et les taxes.

23. DÉPÔT DE PROJET AU PROGRAMME AIDE AU COMPOSTAGE DOMESTIQUE ET COMMUNAUTAIRE

201-11-18

Dépôt de projet au programme aide au compostage domestique et communautaire

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a adopté la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (PQGMR) et que la stratégie 4 de cette politique consiste à bannir des lieux d'élimination la matière organique;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC) a mis sur pied le programme Aide au compostage domestique et communautaire (ACDC);

CONSIDÉRANT QUE, pour obtenir une aide financière du programme ACDC, le demandeur admissible doit fournir de l'information sur le projet au (MELCC) en remplissant le formulaire de demande d'aide financière prescrit et d'y joindre une résolution.

Il est proposé par M. Germain Lévesque, appuyé par Mme Amélie Lefebvre et résolu unanimement que la Municipalité de St-Félix-de-Dalquier :

- S'engage à respecter l'ensemble des exigences prévues dans le cadre normatif du programme ACDC, en particulier ses éléments de reddition de compte;
- S'engage à respecter les exigences des Lignes directrices pour l'encadrement des activités de compostage et à obtenir les autorisations environnementales nécessaires, le cas échéant;
- S'engage à effectuer régulièrement des activités d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISE) aux différentes étapes de son projet, dont certaines visent l'ensemble de la population, au moins jusqu'à l'année de fin des travaux de son projet;
- Autorise Katy Fortier, directrice générale & secrétaire-trésorière à transmettre au MELCC et à signer, pour le compte et au nom de la Municipalité de St-Félix-de-Dalquier, toute information requise ou toute entente relative à la demande d'aide financière dans le cadre du programme ACDC.

24. VARIA

24.1 AFFICHER LE POSTE D'AGENT DE DÉVELOPPEMENT LOCAL

202-11-18

Afficher le poste d'agent de développement local

ATTENDU QUE l'agent de développement quittera ses fonctions le 20 décembre 2018.

Il est proposé par Mme Carmen Sabourin, appuyé par M. Patrick Larochelle et résolu unanimement d'afficher le poste d'agent de développement sur les plateformes les plus utilisées par les chercheurs d'emploi.

24.2 POSTE PRÉPOSÉ À L'ARÉNA

203-11-18

Poste préposé à l'aréna

ATTENDU QU'il devient nécessaire d'avoir un employé supplémentaire pour effectuer les diverses tâches d'entretien de l'aréna et de la glace;

ATTENDU QUE la commission des loisirs mandate la municipalité de St-Félix-de-Dalquier pour procéder au processus d'embauche.

Il est proposé par Mme Amélie Lefebvre, appuyé par Mme Josée Laverdière et résolu unanimement d'afficher le poste de préposé à l'aréna.

25. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONSEILLERS ET PUBLIC

26. LEVÉE DE LA SESSION

La session est levée, il est 20h54

Jocelyn Boucher
Maire

Katy Fortier
Directrice Générale /Sec. Très.